

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DCPA 15 Approbation des modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées » et autorisation de signer ladite convention.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2512-9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public « Paris Musées » en sa séance du ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public Paris Musées et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère

Article 1. : Est approuvée la passation de la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».

Article 2. : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Constructions publiques et de l'Architecture et l'établissement public « Paris Musées ».

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO